

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

date d'inscription/...../..... Année de naissance :

NOM PRENOM

Ville : Téléphone :

Mail:

CARTE ADHESION SAINT JEAN LOISIRS : 10 euros (obligatoire)

+ TARIF ANNUEL DES ACTIVITÉS (au choix) :

OCCITAN : 40 euros GYM Adultes: 40 euros

DANSE COUNTRY Adultes : 20 euros

LOISIRS : 10 euros pour l'ensemble des activités ci-dessous

(atelier création, allemand, dessin peinture, danses du monde, espagnol, histoire, informatique, jeux de société, marche, théâtre, vélo promenade.)

TOTAL : PAYE par chèque(s) espèces

J'autorise Saint Jean Loisirs OUI NON à diffuser et utiliser à titre gratuit mon image dans le respect des droits de ma personne pour toute diffusion et sur tous supports jugés utiles pour Saint Jean LOISIRS

Signature de l'adhérent(e)

Cette signature vaut acceptation du règlement intérieur au dos

A - GENERALITES :
I - L'Association dite 'Saint Jean Loisirs' est ouverte à toute personne qui lors du paiement de l'adhésion devient adhérente et s'engage à respecter les statuts de l'Association ainsi que le règlement intérieur.
Toute adhésion pourra être refusée ou acceptée sans que le Conseil d'Administration n'ait à s'en justifier (article 7 des statuts)

II - Le montant de la cotisation détermine la nature de l'activité désirée, donc la section.
III - Autorisation d'utilisation de photos et vidéos : tout adhérent autorise (ou n'autorise pas) Saint Jean Loisirs à diffuser et utiliser à titre gratuit son image dans le respect des droits et de sa personne
IV - II est interdit de préparer et prendre des repas - article 4 du règlement de la Maison des Associations

B - DROITS ET DEVOIRS DES ADHERENTS :
I - Tous adhérents est tenu de payer la cotisation dont le montant est fixé en Assemblée Générale.
II - Tous prosélytismes religieux et politiques sont interdits et peuvent entraîner l'exclusion du ou des adhérents.
Tout adhérent peut faire des critiques et des suggestions mais le pouvoir de décision incombe au Conseil d'Administration et à lui seul.
Toute critique ou suggestion sera faite par écrit au Président et/ou Vice président ou au secrétaire. Elle sera signée pour pouvoir être prise en considération.
III - Tout adhérent peut participer à toute activité occasionnelle proposée par le Conseil d'Administration et selon les conditions requises.



IV - Tout adhérent qui perturberait la bonne marche d'une activité pourrait être exclu temporairement ou définitivement de cette activité par le Conseil d'Administration, lui seul peut en régler tous les litiges.
V - Tout adhérent mineur qui participe à une activité doit être accompagné d'un adhérent adulte .
VI - Les adhérents doivent user du matériel 'en bon père de famille' Ils doivent participer à l'entretien effectif des locaux....
VII - Toute détérioration de matériel entraîne automatiquement la responsabilité de l'auteur. Ce dernier peut être engagé par le Conseil d'Administration à supporter les réparations.
VIII - Chaque section peut décider d'une sortie ou d'une production extérieure, le Conseil d'Administration doit en être informé.
IX - Pour toutes les activités de Saint Jean Loisirs, priorité est donnée aux adhérents, pour chaque section priorité doit être donnée à ses membres.

X - II est interdit de boire de l'alcool pendant les activités régulières
XI - En cas de litige dans les diverses sections (litiges entre animateurs ou adhérents) le Conseil d'Administration est habilité à régler les problèmes qu'il estime importants.
XII - En cas d'absence de l'animateur ou du responsable de section, Saint Jean Loisirs décline toute responsabilité quant aux initiatives personnelles des adhérents.

C - DROITS ET DEVOIRS DES RESPONSABLES DE SECTION
I - Tout adhérent peut être responsable de section mais doit être coopté par le Conseil d'Administration.

D - DROITS ET DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS
I - L'administrateur chargé d'une activité en est responsable devant le Conseil d'Administration.
II - Tout administrateur peut visiter toutes les sections et rendre compte au Conseil d'Administration.
III - Tout administrateur est solidaire des décisions du Conseil d'Administration prises à la majorité.
IV - Tout administrateur est responsable de la gestion et de l'administration de Saint Jean Loisirs et s'engage à assister aux réunions

E - DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DU BUREAU
I - Le bureau de Saint Jean Loisirs se compose :
- Président et ou/ Vice président - secrétaire - trésorier
II - Le Président et/ou Vice Président doivent :
l'application des décisions prises
respecter et faire respecter statuts et règlement intérieur, dynamiser le Conseil d'Administration les activités , veiller à
Dans toute les délibérations, en cas d'égalité , les voix du Président et/ou du Vice président sont prépondérantes.
Le Président et/ou le Vice président sont les interlocuteurs mandats pour toutes démarches extérieures. Ils peuvent déléguer occasionnellement leurs pouvoirs à un membre du bureau ou à tout administrateur.
Pour tout prêt de matériel appartenant à Saint Jean Loisirs, le Président et/ou le Vice président doivent être automatiquement informés et en décideront avec le bureau.
III - Le Secrétaire exécute les missions qui lui sont confiées par le Conseil d'Administration.
II rédige les comptes-rendus. Il fait l'inventaire du matériel et mobilier de l'Association.
IV - Le Trésorier est chargé d'exécuter les opérations financières décidées par le Conseil d'Administration.
V - Trésorier et Secrétaire oeuvrent sous la vigilance du Président et/ou Vice président et la responsabilité du Conseil d'Administration.
VI - Les membres du bureau sont autorisés conjointement à régler au plus vite les problèmes mineurs urgents et doivent en rendre compte au Conseil d'Administration.

Fait à Saint Jean du Falga le : 16 juillet 2024
Président et/ou vice président : 
Secrétaire : 
Trésorier : 